



VILLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant suspension de l'enquête publique concernant la déclaration de projet n°1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU l'arrêté d'enquête publique en date du 13 mars 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU les articles L.123-14 et R.123-22 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 25/05/2023 de M. Marc-Jérôme Hassid, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les actualisations à apporter à l'évaluation environnementale concernant l'état initial de l'environnement au sein du périmètre de la déclaration de projet (secteur de renouvellement de carrière du Pan Perdu), notamment en ce qui concerne la situation des habitats avant-projet ;

VU les informations complémentaires à ajouter à l'évaluation environnementale concernant les données et analyses en matière hydrogéologique, notamment via une modélisation des écoulements souterrains ;

VU l'absence au dossier mis à l'enquête publique du mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale n°2022-ARA-AUPP-1225 ;

Considérant que les données, informations et analyses à ajouter à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relèvent de modifications substantielles ;

Considérant la possibilité conférée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique de suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de six mois dans les conditions prévues par le I de l'article L.123-14 du code de l'environnement ;

Après avoir entendu M. Marc-Jérôme Hassid, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : la suspension de l'enquête publique à partir du 27 mai 2023 jusqu'au 28 octobre 2023 compris.

Article 2 : l'enquête publique reprendra à l'issue de ce délai de suspension pour une durée minimale de trente jours après :

- La publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et de fin de l'enquête, la durée de prolongation, les dates et lieux de permanence du Commissaire enquêteur,
- L'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de celle-ci,

- La publication de cette information sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'information municipale
- L'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête publique à l'issue de la suspension sera composé du dossier d'enquête initial complété notamment :

- D'une note expliquant les modifications substantielles apportées au plan ou à son évaluation environnementale,
- Du rapport d'évaluation environnementale complété,
- De l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale actualisée, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Tignieu-Jamezieu et fera l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant, à l'autorité environnementale et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait à Tignieu Jamezieu,

